

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal par sa décision du 7 juin 2024, apporte les modifications définitives suivantes au règlement communal de la circulation routière de la commune de Bettembourg du 9 juillet 2012 et approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012

Art. 1er.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de l'Eglise à Noertzange (Näerzeng)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/3/1	zone résidentielle	- Dans toute la rue	

Au chapitre II "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue de l'Eglise à Noertzange (Näerzeng)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/1	stationnement interdit	- De la route Principale (CR165) jusqu'à la chapelle, du côté pair	
6/1/1	zone à 30km/h	- De la route Principale (CR165) jusqu'à la maison 15	



Art. 2.

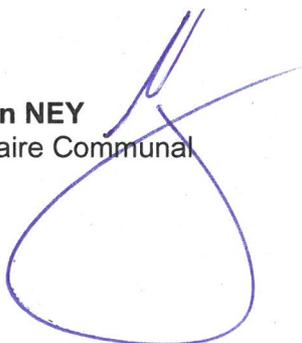
Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

La délibération afférente a été approuvée par:

Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 2 juillet 2024.

Fait à Bettembourg, le 5 août 2024.

Damien NEY
Secrétaire Communal



Laurent ZEIMET
Bourgmestre

